EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGONNAIS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

N°74-2019

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	15	**FINANCES**
Présents	10	CLECT – PLUi
Votants	12	

◊ Convocation du 6 décembre 2019 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaël CRAHES, Mathias MERCIER, Sylvain LAUNAY

Absents excusés : MM Lionel TRIVIERE, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, Déborah MELISSON

Procurations : Lionel TRIVIERE donne pouvoir à Nicolas BODINEAU
Bénédicte LECERF-CARCOUËT « Gwénaël CRAHES

✐ Jérôme RETIF a été désigné secrétaire de séance.

Le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes membres vers la Communauté de Communes de Nozay est effectif depuis le 1er avril 2019.

A ce titre, la CLECT de la Communauté de Communes s'est réunie le 09 octobre 2019 et le 19 novembre 2019 pour procéder aux travaux d'évaluation des charges liées à cette compétence transférée. Ses conclusions sont les suivantes :

- La CLECT a choisi de retenir comme base un coût annuel des procédures d'urbanisme de 30 000 € par an, correspondant à environ 2 € par habitant, le coût moyen annuel constaté sur la période 2007 / 2019.

- La CLECT préconise une prise en charge par la CCN à hauteur de 10 000 € par an, et une prise en charge des communes, via l'attribution de compensation, à hauteur de 20 000 € par an.

- La CLECT préconise une répartition des 20 000 €, à la charge des communes via l'attribution de compensation, selon deux critères : 75% par rapport à la population et 25% par rapport à la superficie.

.../...

Accusé de réception en préfecture
044-214402240-20191213-74-2019-DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Au regard des préconisations de la CLECT dans son rapport, l'attribution de compensation pourra être révisée en suivant la procédure de révision dite « libre », et non pas la procédure de révision de droit commun. Cela signifie que les conseils municipaux se prononcent sur le rapport de la CLECT dans un premier temps. Puis, dans un second temps, le conseil communautaire devra délibérer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation à la majorité des 2/3, et les communes à la majorité simple.
Deux bilans sont prévus pour vérifier la réalité des dépenses :

- un premier courant 2024 portant sur les dépenses engagées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023
- puis un second à l'issue du cycle complet du PLUi portant sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2028.

Une proposition de révision des montants de la CLECT pourra alors être faite à l'issue de ces deux bilans.

Ce rapport a été transmis aux communes par courrier le 4 décembre 2019, les conseils municipaux ont 3 mois à partir de ce délai pour se prononcer sur celui-ci. Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu la présentation,
Vu le Code Général des Impôts,
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE les rapports de la CLECT en date des 09 octobre et 19 novembre 2019 ci-annexés,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme, le 6 janvier 2020

Le Maire,

Monique JAMIN

Accusé de réception en préfecture
044-214402240-20191213-74-2019-DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020